

AVIS AU PUBLIC

Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Conformément aux dispositions de l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que **la décision** plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) :

<i>Référence AGE:</i>	EAU-AUT-26-0615	
<i>Objet de l'autorisation :</i>	l'aménagement d'une piste de débordage en zone de protection des eaux souterraines à Grevels	
<i>Requérant</i> <i>Adresse :</i>	Monsieur Christian Risch 2A, rue des Champs L-8819 Heispelt	
<i>Date de l'autorisation :</i>	14.07.2026	
<i>Lieu et numéro cadastral</i>	Groussbus-Wal	1533 GA Grosbous
<i>Début du délai de recours :</i>	24/07/2026	
<i>Fin du délai de recours :</i>	02/09/2026	
<i>Remarque(s) :</i>	Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale	
<i>Voies de recours</i>	Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente	

Grosbous, le 23.07.2026

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,



le secrétaire

